

ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'EXAMEN SUR LE TERRAIN (Un formulaire doit être soumis pour chaque discipline requise)		Formulaire 37
Description du projet :		Numéro de permis :
Adresse du projet :		
Conformément au formulaire 36, la présente vis à indiquer que je suis le professionnel retenu par le propriétaire pour effectuer l'examen sur le terrain concernant la discipline suivante :		
Check Applicable	Discipline	Professionnel
	Conception en génie civil	Nom :
	Conception géotechnique	Nom :
	Conception architecturale	Nom :
	Conception structurelle	Nom :
	Conception mécanique - plomberie	Nom :
	Conception mécanique - CVC	Nom :
	Conception mécanique - suppression d'incendie	Nom :
	Conception électrique	Nom :
	Solutions de remplacement	Nom :
	Conception écoénergétique	Nom :
	Tests intégrés	Nom :
	Autre :	Nom :
<p>Par les présentes, je confirme que pour les exigences de conception liées à la discipline précisée ci-dessus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. J'examinerai les dessins d'atelier et les rapports pertinents. 2. Je passerai en revue les changements apportés à la conception soumise au cours de la construction pour déterminer que les changements sont conformes aux exigences du Code national du bâtiment du Canada (CNB), au Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) et aux normes d'ingénierie* (selon le cas). 3. Je passerai en revue les essais sur le terrain requis par le CNB, le CNÉB et les normes d'ingénierie*. 4. Je fournirai un formulaire CONFIRMATION D'EXAMEN DE LA CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN (formulaire 38) au service Urbanisme et aménagement dans un délai de 10 jours ouvrables de l'achèvement substantiel du projet et avant l'occupation des lieux. <p>Veuillez prendre note que je pourrais déléguer quelques-unes ou l'ensemble de mes responsabilités associées aux examens sur le terrain à une autre personne employée par le soussigné ou son entreprise, lorsque cela est conforme aux pratiques professionnelles prudentes. Les fonctions devront cependant être assumées sous ma supervision, conformément aux normes de performance définies par mon association.</p> <p>Le soussigné devra informer le service Urbanisme et aménagement par écrit, dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrables, si le contrat d'examen sur le terrain prend fin à tout moment pendant la construction.</p> <p>*Les normes d'ingénierie fait référence aux « Lignes directrices relatives à l'aménagement commercial, industriel, institutionnel et résidentiel à logements multiples », au « Manuel de critères de conception pour les services municipaux » et au « devis normalisé pour travaux municipaux de la Ville de Moncton ».</p>		
Conception et révision professionnelles		
Il est de la responsabilité des professionnels de se conformer au tableau 1 des « Lignes directrices pour le développement et le maintien de la relation professionnelle entre architectes et ingénieurs » publiées le 3 avril, 2000 par l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick et l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.		
Nom en caractères d'imprimerie :		Sceau et signature du professionnel :
Nom de l'entreprise : (le cas échéant)		
Adresse postale :		
N° de téléphone (bureau) :		
N° de téléphone (cellulaire) :		
Adresse électronique :		
Date:		